

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 juillet 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de la Convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 07 juillet 2026

Le vendredi trois juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune de Roches sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Cyrille GENIN, Maire.

Présents : M. Cyrille Génin, Mme Patricia Crequy, Mme Christiane Dehaes, Mme Noémie Girardin, M. Bruno Lebelle, M. Guy Lesourd, M. Mathieu Peschaud, Mme Corinne Pillard, Mme Clara Roujas, Mme Jocelyne Trichot.

Absents : M. Arnaud Claude (pouvoir), Mme Nadège Lartillot (pouvoir), M. Olivier Kozior, M. Jérémy Maillard (excusé) et M. Damien Venant (pouvoir).

Procurations : 3

M. Arnaud Claude à remis une procuration à Mme Corinne Pillard lors de l'appel

Mme Nadège Lartillot à M. Guy Lesourd

M. Damien Venant à M. Cyrille Génin

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal procède au vote pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Corinne Pillard est élue secrétaire de séance

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion précédente
- Subventions aux associations année 2026
- Création commission action sociale (CAS) et adoption du règlement intérieur, validation des barèmes.
- Délégation au Maire pour l'attribution des aides sociales facultatives
- Recensement de la population 2027, nomination d'un coordonnateur et d'un agent recenseur
- Mise en place de permanence « Allo Mairie »
- Augmentation du nombre d'heures de travail
- Informations et questions diverses
 - o Discussion autour de la fusion des 2 communes
 - o Discussion autour de la menuiserie
 - o Points travaux
 - o Résumé de la consultation réunion citoyenne
 - o Réflexion sur la création d'une association communale
 - o Une naissance, un arbre
 - o Compte-rendu avec la réunion avec M. le Sous-Préfet
 - o Réflexion Dépôt colis en mairie

Il est rajouté à l'ordre du jour, la réflexion sur l'augmentation d'heures d'une employée communale.

A 18h 25, M. Cyrille Génin, maire, ouvre la séance en évoquant la situation d'un élu dont l'état de santé aurait été affecté par des pressions subies. Il rappelle l'importance du respect des personnes dans le cadre de l'exercice des fonctions électives et souligne la nécessité de préserver un climat d'échanges serein et respectueux.

Approbation du PV de la réunion précédente N°2026-030

Avant toute approbation et à la demande de Mme Patricia Créquy, M. Cyrille Génin tient à préciser qu'après vérification du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026, M. Arnaud Claude a bien été nommé président de la commission des travaux.

Le procès verbal de la séance du 09 mai 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le PV sans modification.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Subventions aux associations 2026 N°2026-031

M. Damien Venant a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et a échangé directement avec leurs représentants afin d'évaluer leurs besoins.

À l'issue de cette instruction, il propose les montants de subventions suivants pour l'année 2026.

Il est précisé que l'attribution de ces subventions est conditionnée à l'organisation, par les associations bénéficiaires, d'au moins une manifestation sur le territoire de la commune au cours de l'année.

	Voté en 2025	Réalisé en 2025	Proposition 2026	
Subv de fonct pers de droit	4000,00	2250,00	4000,00	
ASCR	250	250	400	Si évènement
CLUB DE L'AMITIE	400	400	400	Si évènement et à voir avec M. Perez
PREVENTION ROUTIERE	50	50	0	
CLUB ARTISANAL	100	100	100	
CLUB CANIN taxe foncière	400	400	200	50% de la taxe foncière
TENNIS	0	0	400	
École d'autrefois	300	300	300	Si évènement et entrée gratuite pour les enfants des 2 villages
SOCIETE CHASSE (cartouches)		Déjà acté ancien conseil	500	
COOPERATIVE SCOLAIRE	529	529	535	Prise en charge du bus pour la ferme de Frampas et la visite de la caserne des pompiers en 2026
SOUVENIR FRANCAIS	50	50		Pas de demande
LA CHORALE				Pas de demande
ALMEA 52			65.00	Mme Marchal Céline
DIVERS	1921.00		2450,00	

Il est précisé qu'une enveloppe intitulée « **Divers** » est maintenue afin de permettre au conseil municipal d'attribuer, en cours d'année, des subventions aux associations qui en feraient la demande.

Toute demande de subvention devra être complète et comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- le compte administratif de l'exercice concerné ;
- le descriptif détaillé du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;
- le budget prévisionnel du projet ;
- toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la faisabilité et la pertinence du projet.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Création commission action sociale (CAS) et adoption du règlement intérieur (en annexe) N°2026-032

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles relatif au centre communal d'action sociale

Considérant que la commune, compte tenu de sa population, n'est pas tenue de créer un CCAS

Considérant la nécessité d'assurer, de développer des actions sociales adaptées aux besoins de la population communale,

Considérant la volonté de la municipalité de structurer l'action sociale au niveau communal,

Considérant l'intérêt de mettre en place une instance consultative dédiée aux questions sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Création

Il est créé une **Commission Communale d'Action Sociale**.

Article 2 : Composition

La commission est composée de :

- Le Maire, président de droit
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal

La liste nominative est annexée à la présente délibération

Article 3 : Compétences

La commission a pour missions :

- D'examiner les situations individuelles relevant de l'aide sociale facultative
- De proposer l'attribution d'aides exceptionnelles
- De formuler des avis sur les actions sociales communales
- De proposer des actions en faveur des habitants (personnes âgées, familles, personnes isolées)

Article 4 : Nature des aides

Les aides attribuées présentes un caractère :

- Facultatif
- Individuel
- Non automatique

Elles sont accordées dans le respect du principe d'égalité des usagers

Article 5 : Procédure

Toute demande fait l'objet

- D'un dossier par écrit
- D'une instruction préalable
- D'un examen en commission

Article 6 : Fonctionnement

Le règlement intérieur annexé précise les modalités de fonctionnement de la commission

Article 7 : Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus à une obligation stricte de confidentialité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 8 : Budget

Les dépenses afférentes aux actions sociales seront inscrites au budget communal.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Après présentation des travaux menés au sein de la commission Action sociale, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents points suivants :

- la création de la commission Action sociale ;
- l'adoption de son règlement intérieur ;
- la validation du courrier de présentation destiné aux administrés concernés ;
- la validation des activités proposées dans le cadre des actions de la commission, notamment la mise en place d'un salon de l'autonomie au début de l'année 2027.

Pour information, le CAS a rencontré Mme Garnier, référente autonomie du nord haut-marnais.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Mise en place d'un barème d'aides sociales communales N°2026-033

Le Conseil municipal décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales fondé sur le quotient familial, afin de déterminer les conditions d'attribution des aides accordées par la commune.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

Quotient familial = revenus mensuels du foyer ÷ nombre de parts fiscales.

Les tranches sont définies ainsi :

T1 : ≤ 500 €

T2 : 501 à 800 €

T3 : 801 à 1100 €

T4 : 1101 à 1400 €

T5 : > 1400 €

Les aides peuvent concerner :

- Aide alimentaire
- Aide énergie
- Aide scolaire
- Aides exceptionnelles

Les aides sont attribuées après étude du dossier par la commission d'action sociale.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Délégation au Maire pour l'attribution des aides sociales facultatives N°2026-034

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rapide et confidentielle des aides sociales facultatives,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Délégation

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour attribuer les aides sociales facultatives aux habitants de la commune.

Article 2 : Cadre d'intervention

Le Maire exerce cette délégation :

- Dans la limite des crédits inscrits au budget
- Dans le respect du règlement communal d'action sociale
- Après avis de la commission communale d'action sociale (facultatif mais recommandé)

Article 3 : Montant maximal

Le montant maximal d'une aide individuelle est fixé à : 500€

Article 4 : Information du Conseil municipal

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors des réunions du Conseil municipal.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dans les conditions réglementaires.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Les membres de la commission Action sociale sollicitent la définition d'une enveloppe budgétaire dédiée, afin de disposer d'un cadre financier pour la mise en œuvre des actions qu'ils proposent.

Recensement de la population 2027, nomination d'un coordonnateur et d'un agent recenseur N°2026-035

Dans le cadre du recensement de la population, qui se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**, le Conseil municipal est informé des dispositions à mettre en œuvre.

Il est proposé de désigner **M. Cyrille Génin** en qualité de coordonnateur communal du recensement.

Il convient également de procéder au recrutement d'un **agent recenseur**, chargé de réaliser les opérations de collecte. Cet emploi fera l'objet d'une rémunération conformément à la réglementation en vigueur. Un appel à candidatures sera lancé afin de pourvoir ce poste.

Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Mise en place de permanence d'élus « Allo Mairie »

Il est proposé de mettre en place un système de permanences assurées par les élus.

Il est rappelé que le pouvoir de police du maire et de ses adjoints ne s'exerce pas sur le territoire des autres communes.

Le principe retenu est une rotation hebdomadaire des permanences entre le maire, les adjoints et, le cas échéant, les conseillers municipaux volontaires.

La mise en place de ce dispositif a nécessité la souscription d'un abonnement spécifique. Les élus assurant la permanence sur une semaine devront communiquer leurs disponibilités afin d'établir le planning.

Les personnes ayant manifesté leur intérêt pour participer à ces permanences sont :

- les adjoints ;
- M. Guy LESOURD ;
- Mme Patricia CREQUY ;
- Mme Christiane DEHAES ;
- Mme Corinne PILLARD ;
- Mme Jocelyne TRICHOT
- Etc.

Réflexion sur l'augmentation d'heures d'une employée communale- N°2026-036

Situation de Mme Sandrine DESCHAMPS

Il est rappelé que **Mme Sandrine DESCHAMPS** est actuellement employée à raison de **25 heures hebdomadaires**. En fonction des besoins du service, elle peut être amenée à effectuer des heures complémentaires, qu'elle récupère pendant les périodes de vacances scolaires.

Une réflexion est engagée sur l'éventuelle évolution de son temps de travail. Plusieurs conseillers municipaux font part de leurs réserves.

Des échanges portent notamment sur :

- l'organisation de l'entretien de la salle des fêtes ;
- les besoins liés à l'entretien de l'école ;
- le coût estimé d'une augmentation du temps de travail, évalué à environ **2 000 € charges comprises**, ainsi que la difficulté de contrôler précisément le temps réellement nécessaire aux différentes missions.

À l'issue des échanges, il est proposé de procéder, dans un premier temps, à une révision de la fiche de poste de Mme DESCHAMPS afin de préciser les missions qui lui sont confiées. Une éventuelle évolution de son contrat de travail sera réexaminée à la lumière de cette nouvelle définition des fonctions.

Pour : 1 contre : 6 abstention : 6

Informations et questions diverses

- Discussion autour de la fusion des 2 communes (Roches-Marne et Chamouilley) :

Mme Christiane Dehaes, conseillère municipale, s'insurge d'avoir appris, à la lecture du *Journal de la Haute-Marne* du 7 juin 2026, que l'un des souhaits exprimés par M. le Maire dans une tribune personnelle consistait à sensibiliser les habitants à la nécessité d'un rapprochement avec la commune voisine.

Elle regrette que cette réflexion personnelle n'ait pas été présentée et débattue préalablement au sein du conseil municipal.

Des échanges animés ont conduit M. le Maire à adresser un rappel pour un retour au calme à Mme Dehaes. Au cours de ces échanges, plusieurs conseillers municipaux ont également demandé à M. le Maire de modérer ses propos afin d'apaiser les échanges et de permettre la poursuite de la séance. Après le 2ème rappel à Mme Dehaes M. le Maire a ensuite suspendu temporairement la séance afin que les discussions puissent commencer dans de bonnes conditions.

À l'issue de cette interruption, la séance reprend. M. le Maire rappelle qu'à ce stade, aucune décision n'a été prise par les communes concernées et qu'aucune procédure de création d'une commune nouvelle n'est engagée.

En amont, la DGFIP a proposé, de sa propre initiative, de réaliser une étude d'impact financier portant sur les deux communes, dont les résultats seront présentés au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que toute évolution institutionnelle de cette nature ne pourrait intervenir qu'à l'issue des procédures prévues par les textes en vigueur et après les décisions des autorités compétentes. Il précise que, le cas échéant, la décision finale appartiendra aux administrés, qui seront appelés à se prononcer conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. le Maire rappelle qu'il est largement disponible afin de répondre à toutes les interrogations des administrés ou élus comme indiqué dans l'édito du bulletin municipal.

- Discussion autour de la menuiserie :

Il est fait état du local de la menuiserie appartenant à la commune, pour lesquels un diagnostic amiante a été réalisé.

Un projet de valorisation de ce local est envisagé. Ce projet, validé dans son principe par la Préfecture, consisterait à utiliser les locaux, dans le cadre d'un montage partenarial de l'aide au retour à l'emploi, notamment via une association de réinsertion.

Le projet est actuellement à l'étude.

Il est précisé que les services de l'État, et notamment le Sous-préfet, y portent un intérêt favorable.

- Discussion autour du lavoir :

Il est évoqué un projet d'aménagement du lavoir, actuellement à l'état de réflexion et de dossier embryonnaire.

Compte tenu de son caractère encore peu avancé, les éléments détaillés du projet ne sont pas communiqués à ce stade. Il est toutefois indiqué qu'il s'agit d'un projet jugé intéressant et prometteur.

- Points travaux

En l'absence de M. **Arnaud CLAUDE**, M. **Cyrille GENIN** présente un retour sur le compte rendu de la commission des travaux joint à la présente séance, du 2 juin 2026.

Les sujets abordés sont les suivants :

- le monument aux morts et la plaque, dont la lisibilité devient difficile ;
- la réfection des grilles d'« avaloir » ;
- l'appartement communal, notamment la création d'entrées d'air dans les menuiseries ;
- les travaux à l'église ;
- les lampadaires, dont une partie n'est plus conforme aux normes depuis 2018 (environ 20 points lumineux), pour un montant estimé à environ 50 000 €. Le **SDED** pourrait intervenir à hauteur de 50 %. Il est également signalé que certains lampadaires seraient « emmurés » ;
- les armoires électriques, jugées non conformes et ne disposant pas de système de fermeture à clé ;
- trois lampadaires éclairant le secteur de Chamouilley, dont la consommation électrique est supportée par la commune. Un rappel est fait concernant la situation de ces équipements sur les dernières années ;

- divers autres points.
 - ⇒ Proposition Achat et pose d'un panneau « stop » chemin Fernand Rodary / rue Maréchal Leclerc : le conseil municipal valide.
 - ⇒ Proposition Achat et pose de panneaux de priorité rue Pouilly au niveau de rétrécissement de l'église : le conseil municipal valide.
- Information « clôture Philippo » :
 - Il est fait état de la dégradation de quatre lattes de clôture. Le riverain concerné sollicite leur remplacement.
 - Il est proposé de procéder à l'achat des lattes nécessaires, pour un montant estimé à **18 €**.

○ Eglise Saint-Martin :

À la suite de l'orage survenu le dimanche 28 juin 2026, plusieurs dégâts ont été constatés.

La foudre étant tombée sur l'édifice, un sinistre a été déclaré auprès de l'assurance de la commune. La prise en charge est annoncée comme totale, sous réserve de la franchise applicable de **249 €**.

Il est également signalé que plusieurs équipements électriques, dont des téléviseurs, ont été endommagés.

Les cloches de l'église sont hors service depuis environ quatre ans. À l'issue de la visite de la commission, une remise en fonctionnement de l'horloge et du système des cloches a été validée.

Les modalités de prise en charge des réparations sont en cours de traitement avec l'assurance.

○ Résumé de la consultation réunion citoyenne

- Famille et jeunesse : il est souligné un manque d'activités à destination des adolescents. Il est rappelé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin d'impliquer davantage les jeunes dans la vie de la commune, de favoriser le lien social et de développer des actions et événements intergénérationnels.
- Voirie et travaux : les échanges portent notamment sur l'entretien des bouches d'égout ; la mise en place d'une boîte à idées ; la révision de la signalisation routière ; la gestion des voiries et des points de collecte ; la réflexion autour de la collecte de déchets, notamment les bouteilles plastiques (type dispositifs en grande surface).
- Animations et lien social : il est rappelé l'importance de poursuivre les activités existantes contribuant au maintien du lien social. Il est également proposé de mieux communiquer sur ces actions afin d'en améliorer la visibilité auprès des habitants. Certaines propositions sont déjà engagées, d'autres restent à développer.
- Cadre de vie et environnement : les échanges portent sur l'embellissement de la commune et les pistes d'amélioration suivantes (repenser le fleurissement, en privilégiant des plantations moins coûteuses et mieux adaptées avec la réduction des annuelles notamment) ; rénovation ou installation de bancs publics ; réhabilitation des bords de Marne et des ruelles ; gestion de la population de pigeons ; aménagements autour du cimetière (tri des déchets, désherbage, points d'eau supplémentaires) ; installation de poubelles supplémentaires, notamment aux abords de la frierie.

○ Réflexion sur la création d'une association communale :

Il est proposé de favoriser la création et la dynamique entre les différentes associations de la commune, afin de renforcer les liens et de développer des actions communes avec les structures existantes.

Après en avoir délibéré, la réflexion est validée à **13 voix pour**.

○ CAS proposition mise en place « Une naissance, un arbre » :

La Commission Action Sociale propose la mise en place de l'opération « Une naissance, un arbre », consistant à planter un arbre pour chaque naissance enregistrée sur la commune.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **13 voix pour**.

○ Compte-rendu de la réunion avec M. le Sous-Préfet :

Il est fait état de la rencontre avec M. le Sous-Préfet en mairie. Celui-ci s'est montré globalement confiant quant à la politique menée par la commune.

Il précise laisser l'initiative à la **DGFIP** sur les aspects techniques et financiers des dossiers évoqués.

L'objectif rappelé est de tendre vers une plus grande autonomie financière de la collectivité.

- Urbanisme et permis de construire :

M. Cyrille Génin fait état du refus du permis de construire déposé sur le terrain Giraud, concernant un projet de stockage de batteries.

- Réflexion en cours sur la mise en place d'un Dépôt colis en mairie :

Une réflexion est en cours concernant la mise en place d'un service de dépôt et retrait de colis en mairie, via l'installation de casiers sécurisés ?

Ce dispositif, s'il était mis en œuvre, viserait à améliorer les services rendus aux administrés. Le projet est à l'étude.

- Dispositif de distribution de pizza :

Il est fait état d'un dispositif de distribution de pizza situé sur la place de l'église qui a fait l'objet d'une mise en demeure.



- Prévention du démarchage -autocollants « Stop démarchage » :

Il est proposé la mise à disposition d'autocollants « Stop démarchage », destinés aux habitants souhaitant signaler leur refus de démarchage à domicile. Ces autocollants pourraient être distribués gratuitement en mairie et apposés sur les boîtes aux lettres ou portes d'entrée.

- Information sur la mise en place d'un PLUi par l'agglomération de Saint-Dizier :

Il est fait état de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par l'agglomération de Saint-Dizier.

Il est rappelé qu'un précédent projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un montant d'environ 50 000 €, n'avait pas abouti et avait été abandonné.

Sur ce sujet, M. Cyrille GENIN précise que la Préfecture sera amenée à se positionner.

Résumé de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui définit les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de plusieurs communes. Il remplace progressivement les documents d'urbanisme communaux afin de construire un projet cohérent pour l'ensemble du territoire. Pour une commune rurale d'environ 600 habitants, le PLUi permet de mieux organiser le développement du village tout en préservant son identité, ses espaces agricoles et naturels. Il fixe notamment les zones où il sera possible de construire, les secteurs à protéger et les règles applicables aux futurs projets.

Les avantages

- Une vision commune du développement du territoire avec les communes voisines.
- Une meilleure protection des terres agricoles, des espaces naturels et du patrimoine local.
- Des règles d'urbanisme harmonisées, plus lisibles pour les habitants et les porteurs de projets.
- Une meilleure prise en compte des besoins futurs (logements, activités économiques, déplacements, équipements publics).
- Un document élaboré en concertation avec les communes, les habitants et les partenaires institutionnels.

Les inconvénients

- La commune dispose de moins de liberté pour décider seule de ses règles d'urbanisme.
- Certaines parcelles auparavant constructibles peuvent devenir inconstructibles, tandis que d'autres peuvent être ouvertes à l'urbanisation.
- Les procédures d'élaboration sont longues et complexes.
- Les décisions doivent concilier les intérêts de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, ce qui peut parfois ne pas répondre entièrement aux attentes locales.

Les impacts pour les habitants

Le PLUi peut avoir des conséquences concrètes sur les possibilités de construire, d'agrandir une habitation ou de créer une activité. Il influence également la préservation des paysages, des espaces agricoles et du cadre de vie.

L'objectif est de trouver un équilibre entre le développement de la commune, l'accueil de nouveaux habitants, la protection de l'environnement et le respect des orientations fixées par les politiques nationales et régionales.

En résumé, le PLUi est un outil de planification à long terme qui vise à préparer l'avenir du territoire. Il peut entraîner certaines contraintes, mais il offre également une vision cohérente du développement et contribue à préserver la qualité de vie des générations futures.

- Aménagement urbain et signalétique :

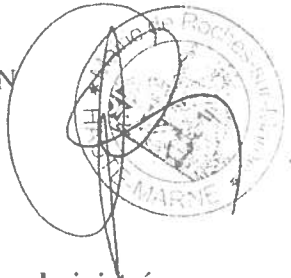
Il est fait état de la réception de la nouvelle plaque destinée au square des Platanes. Celle-ci sera installée au square situé à l'angle de la rue des Pressoirs et de la rue du Maréchal Leclerc

- Distribution du bulletin municipal :

Les conseillers municipaux sont invités à retirer les bulletins municipaux en vue de leur distribution.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire
Cyrille GENIN



La Secrétaire
Corinne PILLARD

Questions des administrés :

Éclairage public et Fête nationale

Monsieur le maire précise que l'éclairage public sera ouvert durant la nuit du **13 au 14 juillet**, jusqu'à **3h du matin**.

Musée École d'autrefois et affichage/signalétique

Il est fait état d'un courrier en date du 18 juin relatif à l'encadrement de l'affichage temporaire des manifestations.

Il est rappelé que la réglementation prévoit un affichage au format A3, mis en place 7 à 8 jours avant la manifestation. Toute demande d'autorisation devra être adressée au moins trois semaines avant la date de l'événement.

Il est également possible de transmettre le calendrier annuel d'ouverture du musée par courrier afin de permettre l'instruction des demandes de pose de la signalétique.

Les panneaux actuellement proposés, d'un coût d'environ **70 € l'unité**, sont retenus. Les emplacements d'affichage seront définis en concertation avec la mairie.

Musée École d'autrefois et stationnement

Concernant la signalétique du musée de l'École, il est indiqué que le marquage au sol de type « Zébra », destiné à matérialiser l'emplacement de stationnement des autocars devant le site, doit être refait. Il sera repeint prochainement.

Voirie et trottoirs

Il est constaté que certains débordements de végétation ou d'installations privées empiètent sur les trottoirs.

Il est rappelé que leur entretien incombe aux propriétaires concernés.